

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 31 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 19h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle du rez-de-chaussée de la Communauté de communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 20 mai 2022  
Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3  
Nombre de délégués votants : 19

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Colette BOEX, Boris AVOUAC, Jean-Claude HARMAND, Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Christophe FOURNIER, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Laurent FAVRE, Billy MARQUET, Marie-Claire LAFFIN

**Délégués suppléants :**

-

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude GEORGET a donné pouvoir à Stéphane VALLI

Jehanne DE GRASSET a donné pouvoir à Boris AVOUAC

Silvia LUNCKER GOMEZ a donné pouvoir à Laurent FAVRE

**Délégués excusés :**

Jean-Claude GEORGET, Marin GAILLARD, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jehanne DE GRASSET

Monsieur Boris AVOUAC est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - DELIBERATION  
RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Le Président rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cet article précise, en outre, que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants tout autant que les syndicats mixtes fermés sont autorisés, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;

ou

- par publication sur papier

Il appartient au conseil syndical de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable pour le SM4CC. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Compte tenu des délais nécessaires aux évolutions techniques du site internet de la collectivité, Monsieur le Président propose au Comité que ces actes soient publiés, à titre dérogatoire et jusqu'à la mise en conformité du site, par affichage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

➤ APPROUVE le choix de publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage ;

➤ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de r administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 31 mai 2022

Le Président,

Stéphane VALLI

proxim'iti

56, place de l'Hôtel de Ville  
74130 BONNEVILLE